Nations Unies A/60/231

Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session

Élection des juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général

1. Par ses lettres datées du 14 septembre 2005, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de l'autoriser à nommer le juge Christine Van Den Wyngaert pour siéger dans l'affaire *Mrksic et al.* au Tribunal pénal international.

2. Le mandat du juge Van Den Wyngaert en tant que membre de la réserve de juges *ad litem* a pris fin le 11 juin 2005. Toutefois, M^me^ Van Den Wyngaert a été autorisée par la résolution 1581 (2005) du Conseil de sécurité et par la décision prise par l'Assemblée générale à sa 80^e^ séance plénière, tenue le 20 janvier 2005, à poursuivre ses fonctions de juge *ad litem* dans l'affaire *Limaj* après cette date. Le 19 novembre 2004, la juge Van Den Wyngaert avait été élue juge permanente du Tribunal pénal international, son mandat prenant effet le 17 novembre 2005.

3. La juge Van Den Wyngaert a donc eu besoin de l'approbation du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour pouvoir siéger à compter du 3 octobre 2005 dans l'affaire *Mrksic*, puisqu'elle n'était autorisée à rester dans ses fonctions de juge *ad litem* que pour l'affaire *Limaj* et que son mandat de quatre ans en tant que juge permanente élue au Tribunal pénal international ne prend effet que le 17 novembre 2005.

4. Pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner cette question, le Secrétaire général a l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session, d'une question additionnelle intitulée « Élection des juges du Tribunal

05-53026 (F) 290905 290905

international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ». Le Secrétaire général demande que cette question soit directement examinée en séance plénière.